



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 22 mars 2018 – 20h04 -

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures quatre, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le seize mars 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h04 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 12

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame, Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT,

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, Agnès TIXIER, Christiane JOUVHOMME

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, Davis SEQUEIRA, Jean-Benoît MOSNIER,

Conseillers excusés : Véronique FOURNOLS, Juanito RUIZ-FERNANDEZ,

Présence de Marina Rebelo, agent administratif

Pouvoir : 1

Juanito RUIZ-FERNANDEZ a donné pouvoir à Madame le Maire

Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Présente les excuses des conseillers absents et précise le pouvoir reçu.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 21 février 2018 à 20h10.
- Demande si les conseillers ont des remarques : Aucune remarque
- Soumet le PV au vote : Adopté à l'unanimité
- Propose de signer le registre des PV : PV du 5 décembre 2017, 26 janvier et 21 février 2018.
- Propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi :

- 1. Consultation pour le contrat de protection sociale complémentaire des agents**
- 2. Attributions de compensation CCBSA : notification des montants provisoires**
- 3. Subvention pour le festival du cinéma**
- 4. Création de poste : Rédacteur Territorial**
- 5. Cession d'un terrain communal**
- 6. Désignation des représentants de la commune pour la signature des actes de vente en la forme administrative**
- 7. Projet Régional de Santé**

1. Consultation pour le contrat de protection sociale complémentaire des agents.

Rapporteur : Madame le Maire

Présentation :

1. Contexte

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG 43) envisage de lancer une nouvelle consultation pour le compte des collectivités qui lui auront donné mandat, afin d'obtenir un contrat de protection sociale complémentaire pour la couverture « prévoyance » à destination des agents des collectivités locales.

Cette consultation s'effectuera dans le cadre d'une convention de participation telle que prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

En donnant mandat au CDG 43, la commune ne s'engage pas sur le plan financier. Ce ne sera que lorsque le CDG 43 communiquera les résultats de la négociation, que la commune aura à se prononcer.

2. Présentation

La protection sociale complémentaire « prévoyance » est une couverture sociale apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle concerne les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

En matière de prévoyance, la protection sociale complémentaire complète la plus grande partie du salaire de l'agent lorsqu'il se trouve à demi traitement pour cause de maladie.

La protection sociale complémentaire s'adresse aux agents des collectivités locales et des établissements publics locaux, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents prévoit que la participation de l'employeur s'effectue selon l'une ou l'autre des procédures suivantes : la labellisation et la convention de participation.

La labellisation permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale de ses agents s'ils ont souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à un assureur ou à une institution de prévoyance, dont le caractère solidaire est vérifié au niveau national.

La commune de Vieille-Brioude, dans le cadre de la labélisation, adhère à la MNT et participe à hauteur de 10€ par mois et par agent (*pour un temps complet*).

La convention de participation se traduit par une mise en concurrence effectuée au niveau de la collectivité, ou du Centre de gestion si la collectivité lui donne mandat, permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur sélectionné pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

La labellisation est très facile à mettre en œuvre puisqu'il suffit de vérifier si le contrat souscrit par l'agent est mentionné sur la liste publiée sur le site du ministère des collectivités locales. En revanche, elle ne permet aucune négociation collective avec l'opérateur.

La convention de participation au contraire peut permettre une vraie négociation dès lors que les collectivités se regroupent pour mutualiser la force d'achat. Elle a pour inconvénient le fait que l'agent ne pourra choisir que le contrat issu de la négociation pour obtenir la participation de son employeur.

Compte-tenu de la force d'achat qu'il peut constituer au niveau départemental, compte-tenu également de son expertise en matière statutaire lui donnant des atouts pour négocier avec les prestataires, le CDG 43 va proposer une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Comme son nom l'indique, la convention de participation implique que l'employeur participe financièrement. Par contre, aucun texte ne précise le montant de cette participation. Elle peut être symbolique ou au contraire, plus conséquente. Le décret précise simplement que cette participation s'effectue sous forme d'un montant unitaire par agent et qui vient en déduction de la cotisation de la prime due par l'agent.

Attention, si la collectivité ne donne pas mandat au Centre de gestion cette année, elle ne pourra pas rejoindre le groupe avant le terme de la convention de participation soit pas avant six ans.

3. Planning des opérations

Périodes	Evénements	Observations
Février 2018	Envoi aux collectivités d'un courrier d'information	
Entre février et avril 2018	Envoi au CDG des délibérations lui donnant mandat pour la convention de participation portant sur la prévoyance	La date limite de réception des délibérations est fixée au 10 avril 2018
Mai 2018	Lancement de l'appel public à la concurrence	Le délai de réception des offres ne peut être inférieur à 45 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence
Juin 2018	Négociation avec les opérateurs candidats	
Juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des offres au comité technique (ex CTP) du CDG ▪ Délibération du conseil d'administration du CDG portant sur l'attribution de la convention de participation ▪ Présentation des offres aux collectivités 	
Septembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les collectivités de plus de 50 agents, avis des comités techniques ▪ Délibération des collectivités pour adhésion à la convention de participation proposée par le CDG ▪ Signature des contrats entre l'agent et l'opérateur retenu. 	C'est à ce moment que la collectivité s'engage définitivement dans la convention de participation et qu'elle fixe le montant de sa participation
Janvier 2019	Prise d'effet des contrats de prévoyance	

4. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

- **DE SE JOINDRE A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE** qui va être organisée par le Centre de gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.
- **DE PRENDRE ACTE QUE LES TARIFS ET GARANTIES** seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1er janvier 2019.

QUESTIONS :

Madame le Maire : En cas d'absence statutaire pour maladie jusqu'à 3 mois, l'agent perçoit son salaire intégralement, la commune ayant obligation de compléter le salaire des agents. Au-delà de trois mois l'agent ne perçoit plus que 50% de son traitement. Une couverture pour complément de salaire garantit le maintien de celui-ci. Depuis plusieurs années, les agents étaient couverts par la mutuelle MNT. La cotisation de l'agent est de 1,76 % du salaire et la commune participe à hauteur de 10€ par agent et par mois pour un agent à temps complet. Le centre de gestion se propose de lancer une consultation pour le compte des collectivités. La commune se prononcera lorsque les résultats de la négociation seront communiqués par le Centre de Gestion.

Si un agent souhaite souscrire un contrat personnel en adhérant à une assurance non labellisée, la collectivité ne pourra pas participer ; une consultation au préalable sera réalisée avec les agents pour les informer des contrats proposés.

- *Eliane SAUVAN :* L'assurance peut-elle être la même pour tous les agents ?

- *Madame le Maire :* Il n'y aucune obligation. A la suite d'une augmentation, il est nécessaire de renégocier les cotisations et de revoir les couvertures. Après concertation avec les agents, la décision sera prise en conseil.

- *Jean-Benoît MOSNIER :* Le centre de Gestion va mettre les différents organismes en concurrence.

- *Madame le Maire :* Il est nécessaire de délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion qui lancera une consultation.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

2. Attributions de compensation de la Communauté de Communes BRIOUDE SUD AUVERGNE, notification des montants provisoires.

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) taxe professionnelle unique (TPU) doivent verser à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédente minorée des charges transférées.

A chaque nouveau transfert de compétences ou fusion ou extension de périmètre, il y a évaluation des charges transférées qui vient modifier l'attribution des communes initialement calculée. Cette évaluation doit être réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cela étant et sans préjuger de l'évaluation qui sera faite par la commission, l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard le 15 février les montants d'attribution de compensation revenant à chaque commune membre, pour que celles-ci disposent d'informations à la préparation de leur budget.

C'est ainsi qu'il est proposé de notifier à titre provisoire les attributions de compensation de la manière suivante :

- pour les communes d'Agnat, Frugières le Pin et St Ilpize : répartir des attributions de compensation de 2017

- pour les communes de Brioude Sud Auvergne, répartir sur les attributions de 2017

Conformément aux textes en vigueur, la CCBSA va rappeler à l'ensemble des communes les modalités d'évaluation des charges transférées dans une note.

La réunion de la CLECT devrait se tenir au cours du 1^{er} semestre 2018 pour arrêter les montants définitifs.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

-D' APPROUVER le tableau ci-dessous qui fixe les montants provisoires des attributions de compensation :

COMMUNES	DOTATIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018
AGNAT	0
AUTRAC	10 275
BEAUMONT	- 6 312
BLESLE	138 171
BOURNONCLE SAINT PIERRE	11 846.17
BRIOUDE	1 363 220.69
CHANIAT	- 2874
COHADE	192 057
ESPALEM	23 473
FONTANNES	- 3 540.28
FRUGIERES LE PIN	9 807
GRENIER MONTGON	9 642
JVAUGUES	- 4 771.82
LAMOTHE	5 586.70
LAVAUDIEU	- 1 161
LEOTOING	16 010
LORLANGES	69 728
LUBILHAC	- 1439
PAULHAC	62 589.59
SAINT BEAUZIRE	5 346
SAINT ETIENNE SUR BLESLE	10 170
SAINT ILPIZE	26 214
SAINT GERON	- 3 774
SAINT JUST PRES BRIOUDE	- 9 286
SAINT LAURENT CHABREUGES	- 1 406
TORSIAC	4 276
VIEILLE-BRIOUDE	71 090.67
TOTAL dotations à verser	2 029 502.82
TOTAL dotations à percevoir	34 564.10

QUESTIONS :

-Madame le Maire : Cette délibération avait déjà été prise. Avec l'entrée de trois nouvelles communes au sein de la CCBSA, Agnat, Frugières-le-Pin, Saint-Illpize il est proposé de fixer les montants provisoires des attributions de compensation pour les vingt-sept communes de la CCBSA. Depuis 2017, le montant octroyé à Vieille-Brioude avait été réajusté car la CCBSA n'exerce plus la compétence du transport scolaire pour les équipements communautaires.

-Rachel CUELLAR : Les communes qui ont des attributions négatives doivent-elles rembourser ?

-Madame le Maire : Oui car la CCBSA perçoit le montant de l'ex- taxe professionnelle.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3. Demande de subvention exceptionnelle : Festival du cinéma

Rapporteur : Éliane SAUVAN

Présentation

L'association « Un écran... des étoiles » créée par Michel d'HAUSSY et Christel PARISOT dont le siège social est à St Privat du Dragon, a pour objectif premier la création d'un Festival du cinéma des Gorges de l'Allier.

Chaque été, il sera prévu des projections de séances de cinéma itinérant en plein air pour tout public dans des sites exceptionnels de la vallée de l'Allier.

Les enjeux de ce Festival sont :

- De rendre la culture cinématographique plus accessible à tous en offrant l'opportunité de voir ou revoir un film récent ou ancien.
- De permettre aux habitants, visiteurs et touristes de s'approprier des lieux historiques, familiers, atypiques.
- De réunir un public divers et de favoriser la convivialité

Le Festival se déroulera du 27 juillet au 6 août 2018. Quatre projections sont programmées.

Pour cette première édition le thème sera « Douce France ».

L'association a fait appel, pour les projections, à un prestataire local expert dans le domaine du cinéma, Ciné Parc circuit itinérant français basé à la Maison du Parc à St Gervais sous Meymont.

La participation du public sera libre.

Afin d'animer cette prochaine saison estivale et de soutenir cette initiative culturelle originale, la commune de Vieille-Brioude a accepté d'accueillir l'association Un écran...des étoiles pour une séance de cinéma de plein air le 6 août 2018.

L'association Un écran...des étoiles sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle de 200€.

Lecture est faite de la demande de l'association.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association « Un écran ...des étoiles » pour la projection d'une séance de cinéma de plein air le 6 août 2018

QUESTIONS :

-Éliane SAUVAN : Quatre lieux de projection ont été retenus : Saint-Privat –du –Dragon (27/07), Pébrac (30/07), Ally (03/08) et Vieille-Brioude (06/08).

A Vieille-Brioude il est prévu une animation et visite du Musée de la Vigne car le thème du film est la vigne, le vignoble et le vin.

Le montant du budget est de 17 500€. Des communes ont déjà apporté leur soutien et le président de l'association « Un écran...des étoiles » est en recherche de sponsors.

-Christiane JOUVHOMME : Qui peut adhérer à cette association ?

-Éliane SAUVAN : Tout le monde peut adhérer.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

4. Création de poste : Rédacteur Territorial

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande à Marina REBELO de quitter la salle

Présentation

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le rédacteur territorial assure en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participe à la rédaction des actes juridiques. Il peut exercer dans quasiment tous les secteurs de la vie locale : aménagement, état civil, finances, ressources humaines, etc. Le poste de Secrétaire de mairie (communes de moins de 2 000 habitants) est régulièrement associé au grade de Rédacteur Territorial.

La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Considérant qu'un agent de la collectivité a obtenu, par voie de concours externe, le grade de Rédacteur Territorial,

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire de :

- **DE CREER** un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2018
- **D'EFFECTUER** une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir

QUESTIONS :

Madame le Maire : En 2016, une délibération a été prise pour que l'agent puisse suivre une formation de préparation du concours de rédacteur. L'agent a obtenu avec succès par voie de concours externe le grade de rédacteur territorial.

Madame le Maire loue le sérieux et la pugnacité de l'agent pour le suivi de la formation. Cette réussite et cette nomination sont méritées.

Jean-Benoît MOSNIER ; En quoi consiste le travail de rédacteur territorial ?

Madame le Maire : Il n'y aura aucune incidence sur le travail de l'agent, cette nomination est une gratification. L'agent gère des dossiers variés et assure des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de comptabilité et de rédactions d'actes juridiques correspondant au profil de rédacteur territorial.

Agnès TIXIER : Cela a-t-il une incidence sur le salaire ?

Madame le Maire : Seulement 17 points d'indice. Mais cela permettra un avancement professionnel.

Agnès TIXIER : Quand cette création de poste prendra effet ?

Madame le Maire : Le délai requis avant la nomination sur le poste est de deux mois délai de publication de vacance d'emploi auprès du CDG 43 ; il faut attendre également l'avis du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Marina REBELO revient en salle du conseil. Les élus lui adressent leurs félicitations pour sa réussite au concours de rédacteur territorial.

Madame le Maire lui donne la parole pour expliquer le cheminement de sa préparation et du déroulement du concours.

Marina REBELO a passé deux épreuves écrites et un oral.

Madame le Maire : 1 200 candidats étaient inscrits à ce concours et seulement 30 ont été reçus.

5. Cession d'un terrain communal

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Présentation :

La commune de VIEILLE BRIOUDE a été saisie d'une demande présentée par Monsieur Christian AUBIGNAT, le 6 mars 2018, en vue de l'acquisition d'une parcelle communale d'une superficie de 100 m² environ située entre les parcelles lui appartenant cadastrées section B 1969 et 2230 sis 4 Allée de l'horizon à Vieille-Brioude.

Monsieur Christian AUBIGNAT demande que la vente soit réalisée sous la forme d'un acte administratif.

Dans la mesure où le terrain concerné par la vente ne peut être sollicité par un autre contribuable que le demandeur et considérant que cette parcelle sépare la propriété du demandeur, une enquête publique n'est pas obligatoire.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** la vente du terrain à Monsieur Christian AUBIGNAT au prix de 10,00 euros / m2, hors frais
- **DE DIRE** que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur, Monsieur Christian AUBIGNAT
- **DE DESIGNER** le cabinet GEOVAL géomètre expert
- **D'AUTORISER** Madame le Maire et ses adjoints à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir notamment l'acte de vente

QUESTIONS :

-Robert GEOFFROY : A Simpal, certains terrains étaient séparés par des bandes de terrain communales. Monsieur AUBIGNAT avait acquis deux terrains qui sont séparés par une bande communale. Il souhaite acquérir cette parcelle de 100m2 pour une utilisation et exploitation plus pratique de ses terrains.

-Christophe BAILLEUX : Monsieur AUBIGNAT avait déjà fait une première demande

-Robert GEOFFROY : Monsieur AUBIGNAT n'avait pas donné suite à la proposition de la commune car le coût lui semblait élevé.

-Jean-Benoît MOSNIER : Quel est le coût ?

-Madame le Maire : Le coût est le même soit 10€ le m2

-Robert GEOFFROY : Une économie sera réalisée avec la rédaction d'un acte administratif et la dispense d'enquête publique.

-Madame le Maire : Il n'y a aucun intérêt pour la commune à conserver ce terrain.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

6. Désignation des représentants de la commune pour la signature des actes de vente en la forme administrative

Rapporteur : Madame le Maire

Présentation :

En vue de la réalisation de quelques actes administratifs pour des cessions de parcelles communales ou lorsque la commune est l'acquéreur, un adjoint doit être désigné pour intervenir lors de la signature de l'acte.

Le Maire, devant qui l'acte est passé, est rédacteur il ne peut donc pas être désigné acquéreur pour représenter la collectivité.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE DÉSIGNER et AUTORISER** Franck LAMAT titulaire et Éliane SAUVAN suppléante, adjoints au Maire pour représenter la Commune lors de la passation des actes administratifs, avec Madame le Maire devant qui l'acte est passé.

QUESTIONS : Aucune question

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

7. Projet de schéma régional de santé 2018-2023

Rapporteur : Christiane JOUVHOMME

Présentation :

En application de la procédure de consultation, le Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Auvergne-Rhône-Alpes soumet, pour avis avant adoption, le schéma régional de santé (SRS). L'intégralité du projet de texte est publiée sur le site internet de l'ARS ; un extrait du document dit « projet abrégé » est présenté en annexe.

Considérant que le document quantifie le besoin en scanners à 2 au minimum et 3 au maximum pour le département (page 167)

Considérant que le document indique qu'il existe actuellement 3 établissements pratiquant la chirurgie complète mais qu'il quantifie le besoin à 2 au minimum et 3 au maximum (page 115)

Il convient que dans ces 2 cas ,le chiffre minimum soit porté à 3 afin de garantir que le centre hospitalier de Brioude puisse enfin disposer d'un scanner et qu'il puisse continuer à pratiquer la chirurgie avec hospitalisation.

Considérant que le document quantifie le besoin en lieu d'implantation d'IRM à 1 et le nombre d'appareils à 2 au minimum et 3 au maximum (page 166)

Il convient que le lieu d'implantation soit porté à 2 afin de laisser la possibilité qu'un IRM puisse être installé dans le centre hospitalier de Brioude durant la période du SRS.

Considérant que le document encourage le développement de maisons de santé pluri professionnelles et de centres de santé polyvalents (page 87) ou portés par un établissement de santé (page 88)

Il convient que l'ARS aide à la mise en place de structures de ce type sur le bassin de santé de Brioude.

Considérant que le document indique que la mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoire doit garantir un même niveau de qualité de prise en charge à tous les habitants de la Région (page 50)

Il convient de réviser le rattachement du centre hospitalier de Brioude au GHT du Puy en Velay car il risque de compromettre les coopérations avec le CHU de Clermont et d'obliger les patients dont l'état de santé nécessite des soins intensifs à être pris en charge par le CHER du Puy voire le CHU de Saint-Etienne

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de schéma régional de santé 2018-2023

QUESTIONS :

Christiane JOUVHOMME lit la délibération présentée par le Comité de Vigilance, aux communes pour délibération.

Robert GEOFFROY : *Le document a été présenté en séance plénière de la CCBSA par un représentant du Comité de Vigilance et adopté à l'unanimité.*

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Le point « Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Alim'solidarité » ne sera pas présenté en conseil municipal car la délibération doit être prise en CCAS. Le Groupement d'Intérêt Public « Alim'solidarité » a pour objectif de favoriser et d'améliorer l'accès à un droit élémentaire et fondamental : Se nourrir. Ainsi le GIP se donne les moyens en créant une plateforme de distributions, de distribuer de l'aide alimentaire aux plus démunis.

Madame le Maire informe de la désignation de Rachel CUELLAR et Éliane SAUVAN en tant que représentantes du CCAS au sein du GIP.

Rachel CUELLAR et Éliane SAUVAN expliquent les fonctions et tâches des membres du GIP.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h09

Les secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN